

Date de la convocation	9 décembre 2022
Membres en exercice	18
Présents	10
Représentés	4

## BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

n°D20221219 – 09e

**Objet : Partenariat technique, financier et de gouvernance en faveur du soutien d'étiage de l'Aussonnelle (CT06)  
 Convention avec Toulouse Métropole.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point B3-15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que Réseau31 s'est porté candidat pour assurer le soutien des étiages de la rivière Aussonnelle à partir de ses retenues de Ste Foy de Peyrolières et de St Thomas. Après une expérimentation durant l'été 2021 concluante, le dispositif construit s'avère opérationnel à compter de l'étiage 2022 ;

**Considérant** que dans cette perspective, les acteurs du bassin versant ont convenu, lors des réunions des 1<sup>er</sup> juin 2018 et 1<sup>er</sup> décembre 2021, de formaliser avec les EPCI-FP du bassin versant les conditions de cette réalimentation. A ce titre, il y a lieu d'établir une convention fixant les cadres techniques, financiers mais également de gouvernance de cette action en faveur de la préservation du cours d'eau ;

**Considérant** que cette convention de participation au fonctionnement de la réalimentation de l'Aussonnelle privilégie :

- la création d'une commission hydrographique « Aussonnelle » avec une représentation de Réseau31, du Conseil Départemental et des EPCI du bassin versant de l'Aussonnelle, afin de suivre et donner un avis sur la gestion quantitative de l'Aussonnelle.
- une répartition des coûts de fonctionnement entre les bénéficiaires (CD31, usagers irrigants de la Galage, EPCI du bassin versant de l'Aussonnelle).
- une contribution annuelle des EPCI pondérée par les critères population, superficie du bassin versant de l'EPCI, linéaire de berge impactée ;

**Considérant** le coût annuel de fonctionnement est évalué à 140 000 € compensé par une contribution du Conseil Départemental (50 000 €), la vente d'eau aux irrigants de la Galage (29 000 €) et les participations des collectivités EPCI-FP bénéficiant du soutien d'étiages (61 000 €). Ces coûts incluent principalement l'amortissement des investissements, les frais d'entretien en régie et l'achat d'électricité. Ils sont révisibles annuellement ;

**Considérant** qu'initialement pour les EPCI-FP, les montants des contributions sont calculés en fonction de la population concernée, du linéaire soutenu et du bassin versant :

TOULOUSE METROPOLE	MURETAIN AGGLO	GRAND OUEST TOULOUSAIN	GASCOGNE TOULOUSAIN
60 062 hab	1 788 hab	36 613 hab	5 914 hab
48,38 ha	11,13 ha	16,74 km <sup>2</sup>	20,38 km <sup>2</sup>
43,2 km <sup>2</sup>	11,22 km <sup>2</sup>	17,1 km	9,9 km
34 199 €	4 343 €	15 008 €	7 450 €
AUSSONNE COLOMIERS CORNEBARRIEU, GAGNAC SUR GARONNE PIBRAC, SEILH	BONREPOS SUR AUSSONNELLE SAINT THOMAS	LA SALVETAT SAINT GILLES LEGUEVIN PLAISANCE DU TOUCH	FONTENILLES

**Considérant** que les 3 des 4 EPCI-FP concernés (Muretain Agglo, Grand Ouest Toulousain et Gascogne Toulousaine) ont approuvé par conventions les contributions ci-dessus entérinées par délibération du Bureau Syndical du 12 septembre 2022 ;

**Considérant** que Toulouse Métropole a demandé le 1<sup>er</sup> septembre 2022 de modifier les règles de calcul des contributions en ne retenant que les critères linéaire de rivière et surface du bassin versant ;

**Considérant** que cette demande diminue sa participation de 2 747 € ;

**Considérant** la nouvelle répartition des charges des EPCI-FP :

TOULOUSE METROPOLE	MURETAIN AGGLO	GRAND OUEST TOULOUSAIN	GASCOGNE TOULOUSAIN
54,0%	7,4%	25,8%	12,8%
31 453 €	4 343 €	15 008 €	7 450 €

**Considérant** que Toulouse Métropole s'est engagée à approuver cette convention modifiée (calcul et effectivité dès 2022) lors du conseil communautaire du 6 décembre 2022 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Hydrographique Aussonnelle du 1<sup>er</sup> décembre 2022 sur la répartition des charges ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

**Article 1 :** d'approuver le mode de calcul spécifique de la contribution de Toulouse Métropole ;

**Article 2 :** de retenir la répartition suivantes des charges entre EPCI-FP :

TOULOUSE METROPOLE	MURETAIN AGGLO	GRAND OUEST TOULOUSAIN	GASCOGNE TOULOUSAIN
54,0%	7,4%	25,8%	12,8%

**Article 3 :** d'approuver la convention de partenariat avec Toulouse Métropole ;

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**

Président



Annexe : convention de partenariat

CONVENTION DE PARTENARIAT  
EN FAVEUR DU  
SOUTIEN DES ETIAGES  
DE LA RIVIERE AUSSONNELLE

**Préambule**

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAUJ31 s'est porté Maître d'Ouvrage afin d'assurer le soutien des étiages de la rivière Aussonnelle. En effet ce cours d'eau demeure l'un des plus dégradés du bassin Adour-Garonne tant qualitativement que quantitativement.

Ainsi il est convenu d'établir un partenariat par convention formalisant les contribution des acteurs du bassin versant au fonctionnement des ouvrages de RESEAUJ31.

**Entre**

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne RESEAUJ31, Z.I. de Montaudran - 3 rue André VILLET 31400 Toulouse,

représenté par son Président Monsieur Sébastien VINCINI.

Ci-dessous dénommée : « RESEAUJ31 »

D'une part

**Et**

Communauté Urbaine Toulouse Métropole – 1 Place de la Légion d'Honneur – BP5821 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5

représentée par son Président Monsieur Jean Luc Moudén,

Ci-dessous dénommée : « le Partenaire »

D'autre part

### ARTICLE 1 ETAT DE LA RIVIERE AUSSONNELLE

L'Aussonnelle est considérée comme l'un des cours d'eau les plus dégradés du bassin Adour-Garonne. Sa restauration constitue donc une priorité.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 a classé l'Aussonnelle en mauvais état chimique et physico-chimique du fait :

- des pressions significatives,
- des rejets des stations d'épuration domestiques et industrielles,
- de la présence de pesticides,
- des prélèvements agricoles dans ce cours d'eau déficitaire.

Le Programme De Mesure (PDM) du SDAGE reporté à 2027 le retour au bon état de la masse d'eau « Aussonnelle ».

### ARTICLE 2 LES ETIAGES DE LA RIVIERE AUSSONNELLE

La réalimentation de l'Aussonnelle a été envisagée selon plusieurs scénarii étudiant d'une part les apports naturels liés au bassin versant en amont d'une retenue potentielle et d'autre part les apports extérieurs au bassin versant. Ils se sont appuyés :

- ✓ sur les études des prestataires SOGREAH puis GIRUS ;
- ✓ la modélisation hydraulique réalisée sous le logiciel PEGASE de l'Agence de l'Eau.

Il découle de ces investigations qu'un débit de salubrité de 119 l/s à Seilh<sup>1</sup> permettrait de satisfaire tous les usages. Cette valeur correspond au VCN30 en fréquence quinquennale<sup>2</sup>

Le calcul du volume à mobiliser est ainsi basé sur le DOE (120 l/s au seuil de mesure DREAL à Seilh), les rejets de la station d'épuration et le débit mesuré à Seilh. En tenant compte du débit de rejet de la station d'épuration intercommunale amont d'une capacité de 25 000 EqH estimé à 19 l/s et des prélèvements agricoles, le volume nécessaire à la réalimentation est évalué à 500 000 m<sup>3</sup> et un débit maximal de soutien des étages de 70 l/s. Ce volume sera ajusté dans le temps en tenant compte de l'évolution du contexte sur le bassin versant (*baisse des prélèvements agricoles*, augmentation du rejet de la station d'épuration intercommunale selon la dynamique d'urbanisation du territoire).

<sup>1</sup> Référence Banque HYDRO n°O2034010

<sup>2</sup> Débit moyen journalier minimal observé durant 30 jours consécutifs dépassé que 4, années sur 5 entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre

### ARTICLE 3 LE DEFI AUSSONNELLE

Dès 2003, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Communauté Urbaine de Toulouse et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne se sont engagés afin de restaurer la rivière Aussonnelle, l'une des plus dégradées du bassin Adour-Garonne. Ainsi le « Défi Aussonnelle » fut créé prévoyant :

- l'amélioration des connaissances hydrologiques,
- l'amélioration de la qualité des eaux en supprimant les rejets de 13 stations d'épuration,
- le maintien de l'activité agricole existante,
- le soutien de l'étiage du cours d'eau.

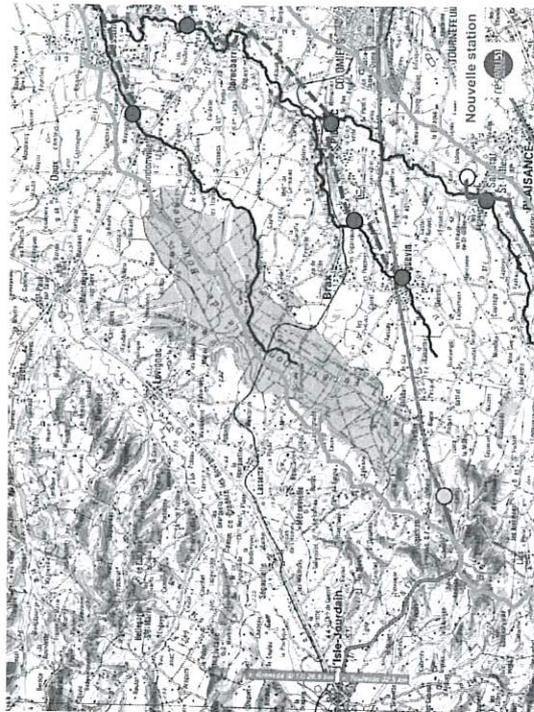
#### Article 3.1 – Le volet assainissement

Sur la partie aval du bassin versant, Toulouse Métropole a mis en service en 2010 un nouveau système d'assainissement, constitué :

- d'une station d'épuration de 85 000 EqH à Seilh rejetant les eaux traitées en Garonne,
- d'un réseau de transfert de 32 km jusqu'à Pibrac et Lequevin.

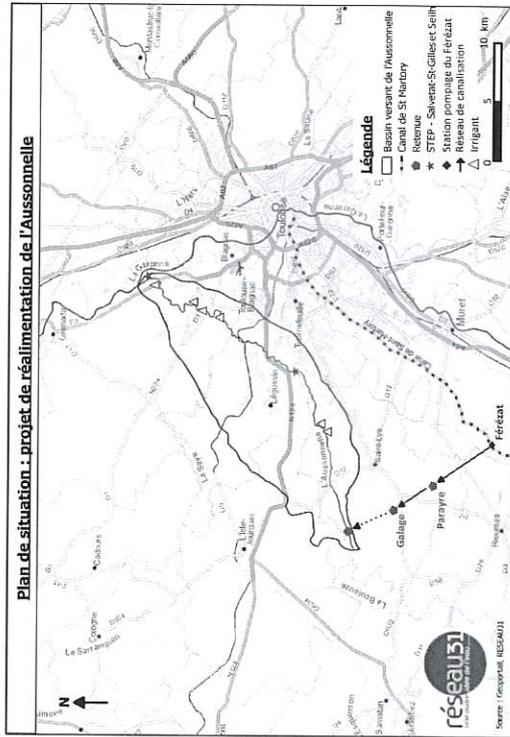
Sur la partie amont du bassin versant, RESEAUJ31 a mis en service en 2019 un nouveau système d'assainissement constitué :

- d'une station d'épuration de 25 000 EqH à La Salvetat St Gilles,
- d'un réseau de transfert de 11 km jusqu'à Fontenilles.



Article 3.2 – Le volet réalimentation

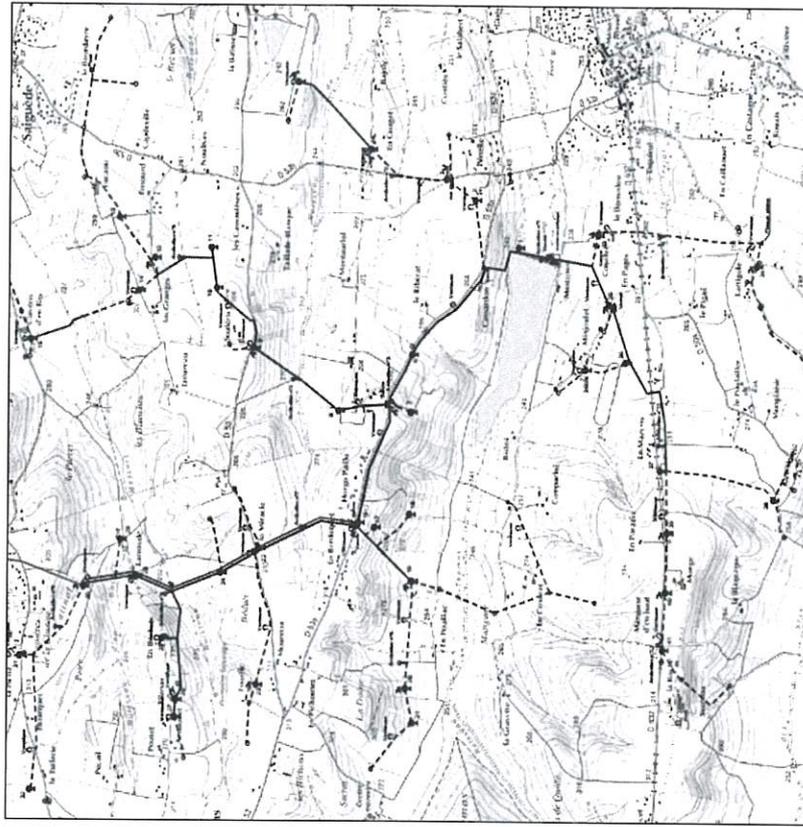
Les études préalables menées par RESEAU31 ont mis en évidence l'opportunité de mobiliser une retenue collinaire incluse dans le système St Martory et qui alimente déjà en partie le bassin versant de l'Aussonnelle à savoir la retenue de la Galage située sur la commune de Ste Foy de Peyrolières.



La réalimentation de l'Aussonnelle se fera donc à l'aide des ouvrages suivants :

Ouvrage	Objet	Maitre d'ouvrage
Canal de St Martory	Transfert complémentaire de l'eau brute depuis la Garonne	RESEAU31
Adduction Férézat - Galage	Transfert complémentaire de l'eau brute jusqu'à la retenue de la Galage	Union des ASA
Retenue de Ste Foy de Peyrolières	Stockage de 1,1 Mm3	RESEAU31
Adduction Galage - St Thomas	Transfert de l'eau brute vers le bassin versant de l'Aussonnelle	RESEAU31
Retenue de St Thomas	Stockage/régulation de 30 000 m3	RESEAU31
Stations de mesure	Mesure du soutien des étiages	RESEAU31/ DREAL

Pour ce faire RESEAU31 a acquis et modifié les installations dites de la Galage de l'ASA de Ste Foy de Peyrolières. Les irrigants de l'ASA deviennent à compter de l'acquisition ceux de RESEAU31.



#### ARTICLE 4 LA GESTION DU SOUTIEN DES ETIAGES

##### Article 4.1. Le partage des usages

A partir des besoins de la profession agricole concernée par ce projet sur le secteur Galage et les besoins en eau pour la réalimentation de l'Aussonnelle, la répartition des volumes dans la retenue de la Galage pourrait être la suivante pour une année sèche :

	Situation actuelle intégrant le Défi Aussonnelle	Situation potentielle besoins agricoles maximaux
Irrigation versant Galage	320 000 m <sup>3</sup>	590 000 m <sup>3</sup>
Débit réservé Galage	transparence	transparence
Soutien des étages Aussonnelle et irrigation	510 000 m <sup>3</sup>	510 000 m <sup>3</sup>
Total des besoins	830 000 m <sup>3</sup>	1 100 000 m <sup>3</sup>
Volume utile théorique	1 100 000 m <sup>3</sup>	1 100 000 m <sup>3</sup>
Volume mobilisable	960 000 m <sup>3</sup> (1)	960 000 m <sup>3</sup> (1)
Culot interannuel	200 000 m <sup>3</sup>	200 000 m <sup>3</sup>
Volume non-affecté	-70 000 m <sup>3</sup>	-340 000 m <sup>3</sup>
Apport de l'Union des ASA maximum	70 000 m <sup>3</sup>	340 000 m <sup>3</sup>

(1) Jaugeage CA31 2018

Au vu des éléments décrits précédemment, RESEAU31 s'engage entre autre à :

- Garantir les 590 000 m<sup>3</sup> stockés à l'usage agricole pour les irrigants Galage en situation maximale, suivant le protocole d'accord signé le 25 Février 2020 entre la Chambre d'Agriculture 31, l'ASA de Ste Foy de Peyrolières et RESEAU31.
- Garantir les 70/s et les 510 000 m<sup>3</sup> maximum stockés à l'usage de réalimentation de l'Aussonnelle.
- Réagir en cas de panne en moins de 24h durant la saison d'étiage et hors hivernage de la station de pompage

En cas de différends, ces aspects pourront être débattus au sein du comité de concertation, tel que prévu ci-après.

##### Article 4.2 L'irrigation sur le bassin versant de l'Aussonnelle

Le volume et les débits autorisés pour l'irrigation avant la mise en place de la réalimentation sont pris en compte dans le dispositif. Néanmoins, celui-ci ne permet pas de les augmenter que ce soit en volume ou en débit.

Pour rappel la réalimentation de l'Aussonnelle mise en œuvre a pour unique objectif la reconquête de la qualité du cours d'eau.

#### ARTICLE 5 LE PERIMETRE DU SOUTIEN DES ETIAGES

Les collectivités concernées par le soutien d'étiage de l'Aussonnelle ont été définies comme les EPCI à fiscalité propre dont le périmètre traverse ou jouxte la rivière Aussonnelle à la date de signature de la convention.

- CA Muretain pour les communes de Bonrepos sur Aussonnelle et St-Thomas,
- CC Gascogne Toulousaine pour Fontenilles,
- CC Grand Ouest Toulousain pour La Salvétat St Gilles, Lèguevin et Plaisance du Touch,
- Toulouse Métropole pour Aussonne, Colomiers, Cornebarrieu, Gagnac sur Garonne, Pibrac et Seilh.

En cas d'extension du périmètre d'un EPCI-FP après la date de signature de la convention, un avenant à la convention intégrera ce nouveau périmètre et les conditions financières liées.

#### ARTICLE 6 LA GOUVERNANCE DU SOUTIEN DES ETIAGES

Pour la gestion efficace de la réalimentation de l'Aussonnelle, RESEAU31 et les EPCI du bassin versant de l'Aussonnelle (CC Gascogne Toulousaine, CC Grand Ouest Toulousain, Muretain Agglomération, Toulouse Métropole) s'engagent à mettre en place une **Commission Hydrographique de l'Aussonnelle**.

Elle pourra se réunir une fois par an avant la saison d'étiage et idéalement au début du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année, sur demande du Président ou de ses élus.

Cette Commission émettra un avis sur toute affaire concernant la gestion quantitative de la rivière Aussonnelle.

Chaque membre de la Commission disposera d'une voix. Les décisions seront prises à la majorité des votants suivant la répartition suivante :

- Collège des élus RESEAU31: 2 représentants dont 1 élu du Conseil Départemental
- EPCI BV Aussonnelle : 1 représentant

RESEAU31 assurera le secrétariat de la Commission Hydrographique.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 031-200023596-20221219-D20221219\_09E-DE

## ARTICLE 7 LE FINANCEMENT DU SOUTIEN DES ETIAGES

### Article 7.1. En investissement

Le programme de réalimentation s'élève à 1,65 millions d'euros répartis de la manière suivante :

	Montant (1)
<b>RETENUE DE LA GALAGE (2)</b>	
FRAIS D'ACQUISITION	220 000 € HT
TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RETENUE	26 000 € HT
MODERNISATION DE LA STATION DE POMPAGE ET ELECTRICITE	534 000 € HT
RESEAU DE REALIMENTATION DE L'AUSONNELLE ET REGULATION	740 000 € HT
<b>MAITRISE D'ŒUVRE, ETUDES GEOTECHNIQUES, MISSIONS DE CONTROLE, DOSSIER REGLEMENTAIRE, DIVERS SERVICES ET ALEAS</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 652 000 € HT</b>

Les financements obtenus s'élèvent en investissement à :

	26%
	44%

### Article 7.2 En fonctionnement

Le coût de fonctionnement annuel est estimé à 14,0 000 € annuel répartis de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT ANNUEL (2)	105 000 € HT
RENOUVELLEMENT ET REPARATION	9 000 € HT
SURVEILLANCE ET REGULATION	10 000 € HT
ANNUITE D'EMPRUNT (3)	16 000 € HT

(2) Le coût de fonctionnement essentiellement lié aux dépenses énergétiques pourra être révisé en fonction des évolutions des prix de l'électricité au kWh.

(3) L'annuité de remboursement basée sur un emprunt de 497 000 € (30 % d'autofinancement déduction faite des aides CD31 et AEAG) sur 40 ans à 1,1%.

Avec une répartition de contribution suivante :

			
36%	21%	43%	
50 000 €	29 000 €	61 000 €	
			EPCI bénéficiaire du soutien des étiages

### Article 7.3 Contribution des Partenaires

La contribution des EPCI a été calculée sur la base des critères pondérés suivants (cf. annexe n°1) :

Population concernée	Superficie du bassin versant	Linéaire de berges impactées
50%	25%	25%

Les Partenaires bénéficiaires du soutien des étiages contribueront à hauteur d'un montant forfaitaire annuel proportionnel au service rendu et au territoire concerné.

Ce montant sera actualisé annuellement par délibération du Conseil Syndical de RESEAU31 après avis de la Commission Hydrographique Aussonnelle.

Cette somme est due à compter de l'émission du titre de recettes au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. La première contribution correspondra à celle d'une année pleine quelle que soit la date d'entrée en vigueur de la convention.

Dans le cadre de cette convention, la contribution annuelle pour les Partenaires s'élève à :

COMMUNE	EPCI	Contribution EPCI en €/an
AUSSONNE	Toulouse Métropole	61 000 €
COLOMIERS	Toulouse Métropole	
CORNEBARRIEU	Toulouse Métropole	
GAGNAC-SUR-GARONNE	Toulouse Métropole	34 200 €
PIBRAC	Toulouse Métropole	
SEILH	Toulouse Métropole	

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 031-200023596-20221219-D20221219\_09-DE

**ARTICLE 8 RESILIATION ET LITIGES**

La résiliation interviendra à la demande de l'une des parties, s'il est constaté que l'autre partie a gravement manqué aux engagements pris dans la présente convention et ses éventuels avenants, après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'un mois.

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention de partenariat sera soumis aux juridictions compétentes.

**ARTICLE 9 DURÉE ET VALIDITÉ**

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 10 ans. Elle pourra être prolongée pour une durée de 5 ans en cas de demande conjointe des parties formulée au plus tard un an avant son terme.

Fait à Toulouse, le

Pour RESEAU31,

Pour le Partenaire,  
Toulouse Métropole

Sébastien VINCINI

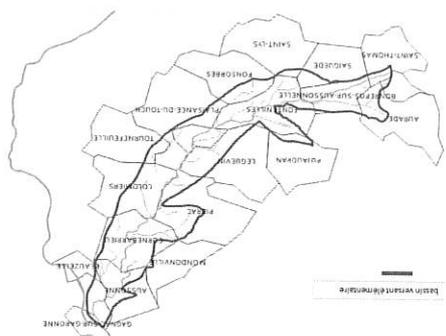
Le Président

Jean Luc MOUDENC

Le Président

**ANNEXE 1**

NOM COMM	CCDC DEPT	POPULATION 2018 (H1 INSEE)	EPCI	Unité Aussonnelle	Superficie totale en ha	Superficie dans BV en km2	% dans BV	part population	part superficie Cne BV	part linéaire Aussonnelle	participation en €	participation FP en %	participation EPCI - FP	
BONREPES-SUR-AUSSONNELLE	31	1 211 hab	CA Aurillac	107000	5200	107000	9,6%	9,6%	100,0%	10,00%	3 833,3 €	63%	3 833,3 €	
SANT-THOMAS	31	977 hab	CA Aurillac	52000	5200	52000	9,7%	11%	1,0%	10,00%	13,10 €	0,3%	456,0 €	
FONTEILLES	31	5 914 hab	CC Gagnac Toulouse	21 000	5200	21 000	8,1%	12,7%	17,32%	21,00%	12,20 €	12,20%	7 459,3 €	
LAVALRAT-SAINTE-GILLES	31	8 397 hab	CC Saver au Touch	52000	5200	52000	8,1%	16,7%	2,4%	17,32%	6,6%	12,20%	7 459,3 €	
LEBEVIN	31	9 228 hab	CC Saver au Touch	2 000	5200	2 000	3,0%	2,4%	5,0%	6,6%	4 154,2 €	0,8%	4 154,2 €	
PLAFANCE-DU-TOUCH	31	18 888 hab	CC Saver au Touch	1 200	5200	1 200	3,1%	7,8%	8,0%	7,0%	4 268,4 €	7,0%	4 268,4 €	
AUSSONNE	31	7 087 hab	Toulouse Métropole	5 000	5200	5 000	7,0%	7,7%	16,8%	2,31%	10,8%	6 593,1 €	10,8%	6 593,1 €
COLUMBIERS	31	39 087 hab	Toulouse Métropole	4 750	5200	4 750	5,0%	7,0%	34,7%	7,98%	4 693,7 €	22,2%	13 558,4 €	
COMENRATU	31	6 882 hab	Toulouse Métropole	2 452,57	5200	2 452,57	5,1%	7,0%	11,34%	7,98%	13 558,4 €	22,2%	13 558,4 €	
GAGNAC-SUR-GARONNE	31	3 122 hab	Toulouse Métropole	3 122	5200	3 122	6%	0,2%	6,1%	17,24%	11,8%	7 222,4 €	11,8%	7 222,4 €
PIRAC	31	8 272 hab	Toulouse Métropole	3 202,74	5200	3 202,74	6%	0,2%	7,2%	7,61%	1 153,7 €	8,1%	4 986,4 €	
SEILH	31	3 277 hab	Toulouse Métropole	3 253,93	5200	3 253,93	6%	0,2%	4,2%	7,37%	2 692,7 €	4,4%	2 692,7 €	
TOTAL GLOBAL		112 277 hab		42 373,09	61 430,00	159,90	96,63	100,0%	100,0%	100,0%	61 000,00 €	55,1%	34 199,7 €	



nb communes	population	superficie BV	indicateur réalisation
12	100 000	100 000	100,0%
11	100 000	100 000	100,0%
10	100 000	100 000	100,0%
9	100 000	100 000	100,0%
8	100 000	100 000	100,0%
7	100 000	100 000	100,0%
6	100 000	100 000	100,0%
5	100 000	100 000	100,0%
4	100 000	100 000	100,0%
3	100 000	100 000	100,0%
2	100 000	100 000	100,0%
1	100 000	100 000	100,0%
TOTAL	100 000	100 000	100,0%

Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le  
ID : 031-200023596-20221219-D20221219\_09E-DE

